

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 30 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DAC 843 Subventions (5.500 euros) à deux structures du 20e dans le cadre de la Politique de la ville.

M. Bruno JULLIARD et Mme Colombe BROSSEL, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Théâtre aux Mains Nues et au Tarmac pour la réalisation de leurs actions dans les quartiers du 20e arrondissement ;

Vu la convention annuelle, en date du 17 janvier 2017, relative au soutien financier de l'association Théâtre aux Mains Nues ;

Vu son avenant n°1, en date du 23 mai 2017 ;

Vu la convention annuelle, en date du 2 juin 2017, relative au soutien financier de la SARL Le Tarmac ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 12 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission et Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée au Théâtre aux Mains Nues 7, square des Cardeurs 75020 Paris, pour le projet Jeunesse et marionnettes. 19565 ; 2017_02780.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à la SARL Le Tarmac 159, Avenue Gambetta 75020 Paris. 182915 ; 2017_00022.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention annuelle relative à une subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre aux Mains Nues, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle relative à une subvention de fonctionnement attribuée à la SARL Le Tarmac, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 : La dépense totale correspondante, soit 5.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO